

Au printemps dernier, les gens âgés gagnaient une belle bataille, celle de la « désindexation partielle des pensions de vieillesse ». Michael Wilson, ministre des finances, dans un souci constant de réduire le déficit, relancer l'économie et créer de l'emploi avait prévu cette mesure afin de pallier en partie, aux nombreux déboires de l'économie canadienne.

Lors d'un entretien entre Brian Mulroney et Jake Epp, ministre fédéral de la santé, ceux-ci en étaient arrivés à la conclusion que « Lorsque les seuls intérêts annuels sur la dette nationale dépassent l'ensemble des coûts des programmes sociaux, on ne peut se permettre de laisser s'accroître cette dette sans mettre en péril l'avenir des programmes sociaux. Selon le premier ministre, il n'a rien d'inévitable dans le fait de réduire l'indexation et d'accorder des exemptions fiscales aux riches. Cela est fait dans le but de créer de l'emploi, stimuler la croissance économique. L'équité sociale passe par l'emploi. » (Le Devoir, 11 juin 1985).

Cette conclusion était inacceptable pour les personnes âgées; il était pas viable pour elles d'accepter la désindexation. Elles se sont donc regroupées dans le but de faire valoir leurs revendications quant à leur droit à des conditions de vie raisonnables.

Les gens âgé-e-s ont reçu l'appui de plusieurs premiers ministres provinciaux, députés, partis politiques et de

la population en général. De plus, après avoir écouté attentivement les suggestions et recommandations du caucus ainsi que ses indicateurs économiques, M. Mulroney fait volte-face et annonce la pleine indexation à partir de Janvier 1986.

Victoire intéressante. Cependant... une autre histoire risque de commencer, celle-là avec l'assurance-chômage.

QUELQUES DONNÉES

Voici les principales sources de revenu des personnes âgées :

- * Régime de Pension du Canada :
 - Pension de sécurité de vieillesse,
 - Supplément de revenu garanti,
 - Allocation du conjoint,
- * Régime des rentes du Québec (RRQ)
- * Régime enregistré d'épargne retraite (REER)
- * Fonds de pension privé
- * D'un employeur :
 - Allocation de retraite ou pré-retraite,
 - Indemnité de départ ou prime de séparation,
 - Fonds de pension,
 - Prestation d'adaptation aux travailleurs, travailleuses,
 - Vacances,
 - Pré-avis.

On dirait que ça fait beaucoup d'argent. Pourtant, le tableau qui suit est très révélateur de l'état de pauvreté des personnes âgées.

LA VIEILLESSE CA N'ARRIVE QU'AUX AUTRES



Manifeste AQDR, 1980

PROPORTION DE FAMILLES ET DE PERSONNES SEULES À FAIBLE REVENU

| | FAMILLES | PERSONNES SEULES |
|---------------|----------|------------------|
| Canada (1) | | |
| 55-64 ans | 12.3% | 40.8% |
| 65 ans & plus | 11.1% | 57.5% |
| QUÉBEC (2) | | |
| 55-64 ans | 14.3% | 48.1% |
| 65 ans & plus | 16.6% | 66.3% |

(1) Répartition du revenu au Canada selon la taille du revenu, 1983

(2) Enquête sur les finances des consommateurs, données non publiées, 1983.

On remarque que plus on vieillit, plus le risque est grand de devenir pauvre. (Moi qui voulait vivre jusqu'à 150 ans). Le niveau de pauvreté varie également en fonction des caractéristiques suivantes :

- * la province de résidence
- * le statut civil
- * le sexe
- * le fait qu'elles vivent en famille, seules ou en groupe.

Nous savons que dès Janvier 1986, d'autres modifications concernant la rémunération entreront en vigueur. Par exemple, la pension de vieillesse sera une rémunération; rappelons que les personnes âgées de 65 ans ont droit à trois semaines de prestation de chômage. Quelle répercussion ces modifications auront-elles sur ce trois semaines? De plus une refonte du programme d'assurance-chômage est prévue au printemps 1986.

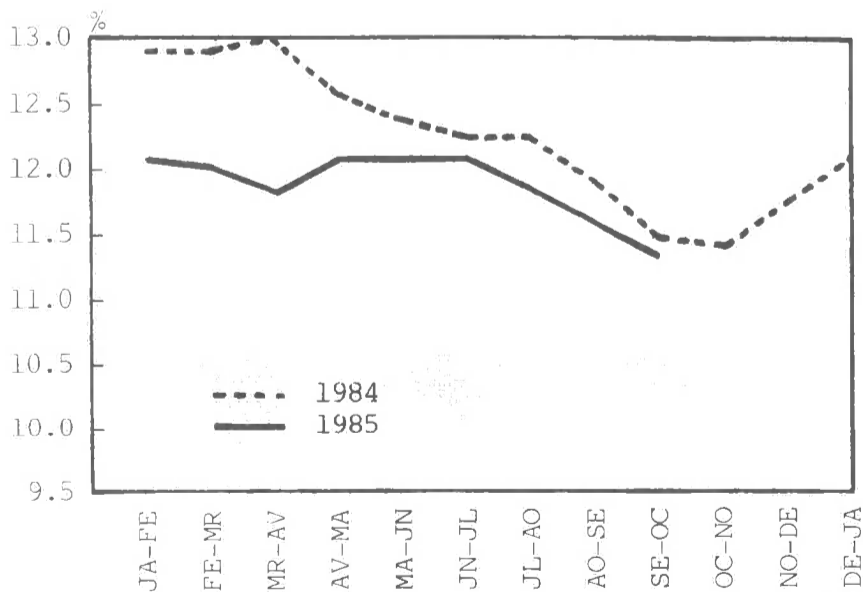
Alors qu'advient-il des autres sources de revenu des personnes âgées, soient le RRQ, le REER, les fonds de pension privé ou de l'employeur?

Les personnes âgées devront à nouveau se concerter, évaluer les enjeux, prévoir les implications et voir à faire respecter leurs droits. C'est une lutte qui concernera les gens de tous les âges. Un avenir convenable est un droit pour tout le monde.

ET PUIS, VOILÀ QUE L'ASSURANCE-CHÔMAGE S'EN MÊLE

Depuis Mars 1985, les allocations de pré-retraite, les indemnités de départ, les payes de vacances et les pré-avis sont considérés comme une rémunération. La période de prestations est donc retardée d'un certain nombre de semaines. Cette nouvelle réglementation a pour principale conséquence de diminuer le revenu annuel des personnes âgées.

Evolution du taux de chômage mensuel
REGION DE MONTREAL



Ce graphique indique le taux de chômage de la région de Montréal que la Commission de l'Emploi et de l'Immigration utilise pour déterminer l'admissibilité au chômage des personnes ayant perdu leur emploi. Le nombre de semaines d'emploi assurables requis pour être admissible, varie selon que le taux de chômage est égal, inférieur ou supérieur à 11.5%.

N.B. Le taux de chômage (Région de Montréal) est de 11.3% à partir du 15 septembre 1985; la catégorie des réitérants, réitérantes* entre donc en vigueur. Vérifiez le nombre de semaines assurables que vous avez besoin pour être admissible.

* Réitérant-e : Personne ayant reçu des prestations de chômage dans l'année qui précède la demande de prestations.

JURISPRUDENCE

La jurisprudence regroupe les décisions rendues par les différents tribunaux appelés à se prononcer sur des causes discutables. Elle sert à clarifier ou interpréter certains articles de loi ambigus.

Zoom sur la disponibilité au travail

Le fonctionnement du Programme d'assurance-chômage s'inspire en partie d'un système d'assurance privé. Les gens paient des cotisations pour se protéger contre un événement qui pourrait leur faire perdre par exemple, leur maison ou leur voiture; l'assurance-chômage, elle, protège les travailleurs et les travailleuses contre la perte de leur emploi.

Cependant, ce qui démarque ce Programme d'un système d'assurance privé, c'est la notion de disponibilité. Il ne suffit pas de payer des cotisations pour avoir droit à des prestations lorsqu'on perd son emploi : le Programme d'assurance-chômage fournit un revenu aux travailleurs et aux travailleuses ayant perdu un emploi et ayant le désir de retourner le plus rapidement possible sur le marché du travail; d'où la notion de disponibilité.

Afin de saisir toutes les facettes de ce mot un peu étrange, référons-nous à la jurisprudence.

Ce qu'elle dit :

L'admissibilité aux prestations de chômage dépend de notre disponibilité pour le marché du travail. Pour avoir droit aux prestations, il faut prouver qu'on est capable et disponible à travailler, mais incapable de trouver un emploi convenable. Qu'est-ce qu'un emploi convenable? Au sens de la loi, c'est un emploi payé au salaire minimum et plus, un emploi qui respecte les normes de la santé et sécurité au travail.

La disponibilité est une question d'intention, d'attitude et de fait. Lorsque l'on répond OUI aux questions 5 et 6 de la carte de déclaration, questions qui se lisent comme suit :
question 5 : Étiez-vous capable de travailler chaque jour?
question 6 : Étiez-vous prêt et disposé à travailler chaque jour?
cela démontre notre intention de travailler, et cette intention se prouve, dans les faits, par la recherche d'un emploi convenable.

Quelles sont les modalités de cette recherche d'emploi?

Tout d'abord, la recherche d'emploi doit débuter dès que la demande d'emploi est déposée, c'est-à-dire pendant même le délai de carence.(1)

- Il faut 1° effectuer de 3 à 5 recherches d'emploi par semaine,
2° se présenter à toutes les convocations pour entrevue, qu'elles viennent d'un employeur ou de la Commission de l'Emploi et de l'Immigration.(CEI)
3° avoir une attitude positive face à la recherche d'un emploi, e.i. ne pas poser de «restrictions» qui réduiraient nos chances d'obtenir un emploi convenable.

Quelles sont ces restrictions?

* restrictions quant au domaine d'emploi et au salaire :

Il est normal d'avoir une préférence pour un type d'emploi qui corresponde à notre expérience, à nos compétences, à nos études, de même qu'il est normal de demander un salaire qui corresponde à notre niveau de vie antérieur. Cependant, on ne doit pas faire de ces préférences, des exigences. Il faut donc chercher du travail dans plusieurs domaines différents et être prêt et prête à accepter un travail au salaire minimum.

* restrictions quant aux heures de travail :

Il faut être à la recherche d'un emploi à temps plein, durant les heures régulières de travail du marché du travail concerné (jour, soir ou nuit). Il est possible de travailler à temps partiel, tout en recevant des prestations, mais il faut continuer la recherche d'un emploi à temps plein.

* restrictions quant au gardiennage :

Le, la prestataire ayant un ou plusieurs enfants doit fournir le nom d'un gardien, d'une gardienne ou d'une garderie qui lui permette de se libérer en tout temps.

* restrictions quant à la région et au transport :

Si le, la prestataire demeure dans une région où les possibilités d'emploi sont minces, ou si le, la prestataire déménage dans une région où le taux de chômage est plus élevé, il est indispensable que ce, cette prestataire ait une auto, un bon service de transport en commun ou la possibilité de voyager avec quelqu'un, quelqu'une, de façon à agrandir son territoire d'emploi.

En conséquence, refuser un emploi convenable, ne faire application que pour des emplois de manoeuvre à \$10.00 de l'heure, attendre qu'un ancien employeur rappelle (même si une date de retour est prévue), attendre que le syndicat ou la CEI offre un emploi, déménager dans une région où le taux de chômage est plus élevé, être en vacances, visiter des ami-e-s, préparer un mariage, faire du ski de fond, ou ne pas faire de recherche d'emploi puisque c'est le temps des Fêtes, sont autant de situations qui inciteront votre agent, agente du bureau de la CEI à conclure à votre inadmissibilité aux prestations d'assurance-chômage, parce que vous n'êtes pas disponible au travail, et ce, tant que cette situation subsistera. Pour y mettre fin, il suffit de fournir une liste de recherches d'emplois et ou préciser certaines déclarations, en observant les exigences de la jurisprudence. Ainsi, le paiement des prestations reprendra.

Toutefois, il arrive fréquemment que les agents, agentes interprètent vos déclarations hâtivement, prennent une décision en votre défaveur et maintiennent leur décision, malgré vos explications supplémentaires. Vous avez le droit d'en appeler de toutes décisions avec lesquelles vous n'êtes pas d'ac-

cord, dans les trente jours qui suivent la réception de l'avis d'inadmissibilité ou tout autre avis qui vous est défavorable.

Commentaire

Beaucoup d'exigences pour une situation qui n'est pas occasionnée par les travailleurs, travailleuses, contrairement à ce que laisse entendre la jurisprudence! Si les politiques gouvernementales de création d'emplois n'ont pas donné grand chose jusqu'à maintenant, les chômeurs, chômeuses n'ont pas à accepter le rôle de bouc-émissaire.

Les syndicats, groupes populaires (jeunes, femmes, immigrants, immigrantes, etc...) et la population en général ont proposé à maintes reprises de très bonnes solutions de réorganisation du travail pour créer des emplois convenables et diminuer le taux de chômage : réduction du temps de travail, action positive, financement des industries non militaires (socialement utiles), etc...

Les agents et agentes de la CEI s'emploient actuellement à intensifier les contrôles de disponibilité auprès des prestataires, telles que l'exigent les nouvelles politiques découlant de l'énoncé politique de Michael Wilson : *Une nouvelle direction pour le Canada*. En vue de protester contre ces nouvelles politiques, nous vous réitérons notre proposition de signer la lettre jointe au journal. Si vous l'avez déjà signée, faites-la signer par une autre personne. Cette lettre doit être envoyée au MAC de Montréal(2).

(1) délai de carence : ce sont les deux premières semaines de la période de prestations qui ne sont pas payées.

(2) Pour l'adresse, référez-vous à l'encadré ADRESSES UTILES

Références Ethniques

Une des populations, la plus durement touchée par le chômage est sans conteste, celle des immigrants, immigrantes. C'est pourquoi, cette chronique indiquera les noms des groupes ethniques dont certain-e-s intervenant-e-s ont suivi une formation en matière d'assurance-chômage. Nous en profiterons aussi pour vous présenter brièvement certaines de leurs activités. La présente rubrique est une suite donnée au précédent numéro de mai '85 et qui se poursuivra dans les numéros à venir.

Maison internationale de la Rive Sud

2465 Bl. Lapinière, Brossard, Québec, J4Z 2L8, tél. 656-4723

On s'y occupe : de favoriser l'adaptation et l'intégration de nouveaux arrivants, arrivantes à la communauté québécoise et de la défense des droits des immigrants, immigrantes. On y trouve des services d'accompagnement, de traduction, d'interprétation, d'orientation et de référence ainsi que des activités socio-culturelles : conférences, films, soirées sur différents pays.

Centre des Femmes italiennes de Montréal (Centro Donne)

6865 Christophe-Colomb, Montréal, Québec, H2S 2H3, tél. 273-8119 ou 273-7830

Organisme visant à regrouper les femmes italiennes et à faciliter leur adaptation au milieu québécois. Offre des programmes de santé, d'aide-juridique, de référence; cours de français, café-rencontres.

Centre d'Aide aux Immigrants du Moyen-Orient

10,025 Bl. de l'Acadie, Montréal, Québec, H4N 2S1 et 329 rue Viger, Montréal, Québec, H2X 1R6, tél. 332-2210

Procure aux immigrants, immigrantes en provenance du Moyen-Orient des services d'accueil, d'information et d'orientation en vue de faciliter leur adaptation à la communauté.

Maison d'Afrique

355 Fairmont o., Montréal, Québec, H2V 2G5, tél. 272-2152

S'occupe d'information, d'aide aux immigrants, immigrantes, et de développement international.

ADRESSES UTILES

MOUVEMENT ACTION-CHÔMAGE DE MONTRÉAL

Rencontres d'information :

En français
* Les Mardis & Jeudis à 13h30;
* Les Mardis soir à 19h00.

En anglais
* Les 1ers & 3es Mercredis de chaque mois à 13h30.

Endroit : 6839A ave Drolet, 3^e étage (près du métro Jean-Talon)

Cet horaire est parfois sujet à changement; vérifiez en téléphonant au 271-4099

COMITÉ-CHÔMAGE DU SUD-OUEST DE MONTRÉAL

Ouvert du Lundi au Vendredi de 9h30 à 16h30

Endroit : 1640 rue St-Antoine Ouest
TÉL : 933-5915

MOUVEMENT ACTION-CHÔMAGE DE LAVAL

* Rencontres d'information collectives sur demande;

* Rencontres individuelles sur rendez-vous;
Du Lundi au Vendredi de 9h00 à 16h30.

Endroit : 315 Montmorency, Laval-des-Rapides.
TÉL : 668-9408

MOUVEMENT ACTION-CHÔMAGE DE LONGUEUIL

Rencontres d'information :

* Les Mardis & Jeudis à 13h30
* Les Mercredis à 19h00.

Endroit : 1513 rue Cartier (coin Ste-Foy)
TÉL : 670-7615

L'Assurance-Chômage c'est compliqué?

Pas avec les nouveaux...



Brochure de 32 pages expliquant la loi d'Assurance-Chômage

En vente à 2.00\$ l'exemplaire

au Mouvement Action-Chômage de Montréal

6839 A Drolet H2S 2T1 ; à 3.00\$ l'exemplaire par la poste.

Also available in english (2.00\$), 1st edition.